Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 07 avril 2025

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal.
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
Absents excusés :
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale
Mme Michèle GRAVIER adjointe au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Julien BOIRE, conseiller municipal,
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame VALLENET est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Procès-verbal de la séance du 03 février 2025,
⇨Aménagement de la route départementale 210^{E} ; demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
⇨Implantation d'un poste de transformation ERDF,
⇨Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
⇨Convention avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bords d'Allier pour la mise à disposition de la salle des fêtes,
⇨Convention avec LIMAGRAIN pour la mise à disposition de la salle des fêtes,
⇨Convention avec Territoire Energie 63 pour la modification et la remise en état des coffrets prises Place du Pré Madame,
⇨Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024/2025,
⇨Suppression d'un poste d'adjoint technique,
⇨Questions diverses et comptes rendus des Commissions.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°07/2025 : Procès-verbal de la séance du 03 février 2025 : approbation
L'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°08/2025 : Aménagement en traverse de bourg de la RD210E : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement en traverse de bourg de la RD210E ; opération pilotée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux.

Il rappelle également la répartition estimative des dépenses :

Prise en charge Conseil Départemental : 259 082 € HT et prise en charge commune : 582 627 € HT.

Il rappelle également le plan de financement qui a été voté par délibération du 09 décembre 2024, portant sur la dépense communale et incluant les dépenses hors convention avec le Département.

Il indique que dans le cadre du « Contrat Région » mis en place par le Conseil Régional, une subvention de 80 000 € peut être sollicitée ; il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel qui avait été établi.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

- Dans l'attente des résultats de l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental,

Adopte le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses estimatives HT Travaux (sous convention avec le Département) :	582 627.00 €
Dépenses estimatives HT Réseaux Télécom et Eclairage Public :	33 500.00 €
Dépenses estimatives HT Espaces verts et Noues d'infiltration :	50 000.00 €
Dépenses estimatives HT Signalétique :	15 000.00 €
Total estimatif Dépenses HT :	681 127.00 €
Subvention attendue DETR 2025 :	90 000.00 €
Subvention attendue Conseil Départemental (FIC 2023-2026) :	152 000.00 €
Subvention attendue Conseil Régional	80 000.00 €
Fonds de concours RLV (2025, 2026 et reliquat 2023) :	74 797.00 €
Auto financement communal HT:	284 330.00 €
Total estimatif Recettes :	681 127.00 €

- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tous documents se rapportant à la procédure ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°09/2025 : Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé ERDF, par convention de servitudes en date du 30 juin 2023, à implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée n° YL 57 lieu-dit Les Vallots, moyennant une indemnité globale et définitive de 20 €.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de la SCP Maîtres Alexandre RESLINGER et Amanda GUILLET domiciliée 28 rue Achille Allier 03100 MONTLUCON et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien cette ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilite le maire à signer l'acte définitif.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°10/2025 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2024).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE/ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA DEPENSES	MONTANT AUTORISE (Maximum 25%)
21/2135	Châssis fixe local commercial THI'NAILS	1 908 € TTC
21 / 2188	Lave-linge club house foot	390 € TTC

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2025.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits susmentionnés.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°11/2025 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bords d'Allier (CPTS)

Le Maire informe l'Assemblée du rôle et du mode de fonctionnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ; celles-ci sont constituées de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.
Les objectifs visés sont en lien avec les problématiques identifiées dans un diagnostic territorial, en faveur des patients du territoire.
En l'occurrence, l'Association CPTS Bords d'Allier dont le siège social est fixé à MARINGUES envisage d'organiser pour son territoire, des ateliers diététiques aux personnes souffrant d'hypertension et de surpoids.
Pour cela, elle souhaite obtenir la mise à disposition de la salle des fêtes communale.
Cette mise à disposition interviendrait principalement le mercredi après-midi et n'alourdirait donc pas le planning de réservation des week-ends.
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment, à titre gracieux compte tenu du caractère sanitaire et social du projet et à raison de 8 mercredis après-midi par an.
Invité à en délibérer, le Conseil municipal :
- Donne un avis favorable au projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à signer avec la CPTS Bords d'Allier, la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°12/2025 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec LIMAGRAIN

Le Maire informe l'Assemblée de la demande formulée par la Coopérative LIMAGRAIN qui souhaite pouvoir utiliser la salle des fêtes communale à l'occasion de la tenue de diverses réunions.
Cette mise à disposition interviendrait principalement sur des jours de semaine et n'alourdirait donc pas le planning de réservation des week-ends.
Aussi, il est proposé de donner un avis favorable à cette demande et d'établir une convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation du bâtiment ainsi que le tarif appliqué.
Un projet de convention, pour une durée de trois ans, est présenté au Conseil Municipal, moyennant une tarification fixée à :
- 500 € à chaque utilisation de la salle entière,
- 300 € à chaque utilisation de la demi-salle.
Invité à en délibérer, le Conseil municipal :
- Donne un avis favorable au projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à signer avec la Coopérative LIMAGRAIN, la convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°7. Délibération n°13/2025</u> : Convention avec Territoire d'Énergie 63 pour la modification et la remise en état des coffrets prises Place du Pré Madame.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de remise en état des coffrets prises Place du Pré Madame.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Energie dont la Commune est adhérente et l'estimation des dépenses s'élève à 2 600 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours complémentaire de : 2 600 x 0.5 = 1 300 €.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 1 300 €.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°8. Délibération n°14/2025</u> : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune dès lors qu'elle ne dispose pas de la capacité d'accueil dans son ou ses établissements scolaires et qu'elle ne peut donc assumer la scolarisation des enfants concernés.

Par délibération en date du 06 novembre 2006, la commune a décidé de mettre en place une participation des Communes aux frais de scolarité de l'école, le montant de cette participation étant revu annuellement.

En 2024, la participation des communes extérieures avait été fixée à 1 000 € par enfant scolarisé en primaire et à 1 200 € par enfant scolarisé en maternelle.

Il convient de réévaluer le montant de cette participation pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour l'année scolaire 2024/2025, de fixer la participation des communes extérieures à :

- 1 000 € par enfant scolarisé en primaire,
- 1 250 € par enfant scolarisé en maternelle.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n°9. Délibération n°15/2025</u> : Suppression d'un poste d'Adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique en raison du départ à la retraite, le 1er décembre 2024, de l'agent qui occupait ce poste,

Considérant également qu'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles *(ATSEM)* permanent à temps complet a été créé au 1er février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique permanent à temps complet
- Dit que le tableau des effectifs est actualisé à cette même date.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Secrétariat de Mairie : L'ensemble des boîtes de messageries ORANGE vont prochainement être supprimées pour être désormais gérées sous l'hébergeur actuel du site internet de la commune, OVH.

- Finances : Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget qui sera présenté au prochain Conseil Municipal. Une hausse de la fiscalité locale est envisagée, à hauteur de 4%.

- Recensement de la population : Suite au recensement qui a été effectué du 16 janvier au 15 février sous l'égide de l'INSEE qui est chargé par la loi de le réaliser en partenariat avec les communes, le nombre d'habitants devrait dépasser légèrement les 1 600 ; le chiffre officiel sera connu courant du mois de juillet.

- Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :

➥Mise à disposition d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont concernées la piscine Maurice Ravel de CHATEL GUYON et la piste de BMX à MOZAC.

➥Bilan des activités 2024 du centre aquatique Béatrice Hess à RIOM : fréquentation : 200 802 entrées (61% public, 15% scolaires, 15% clubs groupes, et 9% activités RLV). Coût de fonctionnement : 1 165 063 € de charge de personnel, charges à caractère général 757 246 €, Recettes 835 138 €.

➥Dictée du Tour de France cycliste : elle aura lieu le 28 mars ; les CM1 et CM2 de CHAPPES y participeront à ENNEZAT.

La séance est levée à 20 h 05. Signataires :
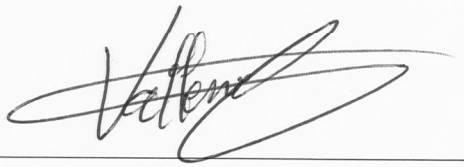
Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : MARIE-CHRISTINE VALLENET